

COMMUNE DE VACHERESSE
74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_11

~~~~~

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres votants : 12  
Date de convocation : 12 février 2026

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DORIGO Rebecca, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, (pouvoir à DORIGO Rebecca), QUESTROY Claudine*

Monsieur DURIN Frédéric a été élu secrétaire.

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : VENTE DE TERRAIN, LIEU-DIT « NAVILLE »</b> |
|-------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le début des années 1970, M. POITOUT Marcel a construit une habitation sur un terrain communal sis « Naville ». Un bail avait été conclu le 2 avril 1967 entre la commune et M. POITOUT pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction. M. POITOUT Marcel est aujourd'hui décédé et les héritiers (ses enfants) souhaitent régulariser la situation de cette habitation en devenant propriétaires du sol.

Aussi, il a été demandé au cabinet TROMBERT-MAGRETTI, géomètres-experts à Thonon-les-Bains, d'établir un projet de division afin de détacher une parcelle issue de la parcelle cadastrée section B – n° 1871, lieu-dit « Naville ». Il serait ainsi proposé aux héritiers d'acquérir une superficie de 479 m<sup>2</sup> environ (dont 158 m<sup>2</sup> en zone UBa, 39 m<sup>2</sup> en zone N et 282 m<sup>2</sup> en zone Nmp du Plan Local d'Urbanisme).

Une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre serait constituée sur la parcelle vendue pour l'entretien du mur de soutènement de la propriété voisine.

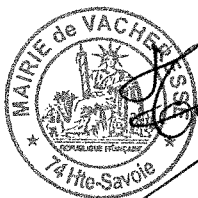
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre aux héritiers de M. POITOUT Marcel, à savoir ses enfants, M. POITOUT Philippe et Mme PAOLI Françoise, une parcelle de terrain issue de la parcelle cadastrée section B – n° 1871, lieu-dit « Naville » pour une superficie d'environ 479 m<sup>2</sup>, conformément au plan établi par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI.
- **FIXE** le prix de vente à 65 (soixante-cinq) euros le mètre carré.
- **DIT** qu'une servitude de passage d'une largeur de 1,50 mètre sera constituée sur la parcelle vendue pour l'entretien du mur de soutènement de la propriété voisine.
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Frédéric DURIN

A handwritten signature, likely of Frédéric Durin, written in ink.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*